

***LES SERVICES JUDICIAIRES PERMANENTS DE
KUUJJUAQ :
PERSPECTIVE DES ACTEURS JUDICIAIRES***

**RAPPORT SOUMIS AU
GROUPE DE TRAVAIL SUR LA JUSTICE
AU NUNAVIK**

Février 2010

MÉDIATION SANS FRONTIÈRE INC.

Mylène JACCOUD



REMERCIEMENTS

Cette recherche n'aurait pu se concrétiser sans la collaboration et la disponibilité des professionnels de la justice qui ont travaillé ou qui travaillent encore au Nunavik et à Kuujuaq. Nous tenons à vous remercier très chaleureusement d'avoir accepté de prendre le temps nécessaire pour nous faire part de votre expérience et de votre point de vue sur vos pratiques avec autant de passion et de générosité.

Nous remercions également Me Marie-Claude Bélanger, procureure cheffe par intérim du district de l'Abitibi-Témiscamingue, Me Louis-Marie Chabot, directeur général du Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue et Me Jacques Prigent, coordonnateur aux affaires autochtones au ministère de la Justice leur collaboration. Leur soutien a ouvert et facilité les contacts avec le personnel judiciaire qui a travaillé sur la Baie d'Ungava.

Nos remerciements s'adressent également Me Mylène Larivière de la Société Makivik et à Me Eve-Marie Préfontaine de l'Administration régionale Kativik pour leur accueil et leur soutien lors de notre trop bref séjour à Kuujuaq.

SOMMAIRE

1.	MANDAT DE LA PRÉSENTE ÉTUDE	1
2.	OBJECTIFS.....	2
3.	MÉTHODOLOGIE	4
4.	PRINCIPAUX RÉSULTATS	9
	4.1 Les avantages.....	10
	4.1.1 Le fonctionnement du système de justice	10
	4.1.2 La pratique judiciaire	13
	L'accès au droit et à la justice	14
	La prise de décision et le sentencing	16
	L'impact sur la régulation sociale	24
	4.1.3 L'image de la justice.....	25
	4.1.4 La carrière professionnelle.....	26
	4.2 Les irritants et les limites	28
	4.2.1 Les conditions de travail	28
	Les conditions de la vie nordique.....	31
	Le roulement de personnel	
	4.2.2 L'impact des interventions.....	35
	5.3 Les recommandations	42
5.	CONCLUSION	46
6.	RÉFÉRENCES	50

1. MANDAT DE LA PRÉSENTE ÉTUDE

Le Groupe de travail sur la Justice au Nunavik composé à la fois de représentants du ministère de la Justice et du ministère de la Sécurité publique de même que de représentants de la Société Makivik et de l'Administration régionale Kativik, a mandaté *Médiation sans frontière inc.* pour procéder à une étude exploratoire sur les forces et les limites entourant l'existence de services judiciaires permanents à Kuujjuaq. Cette étude s'inscrit dans le cadre d'une réflexion amorcée au sein du Groupe de travail sur la justice quant aux possibilités d'envisager l'extension de services similaires sur la Baie d'Hudson.

Dans ce contexte, un double mandat nous a été confié, celui de sonder le point de vue d'un certain nombre d'acteurs clés ayant travaillé ou travaillant encore de près ou de loin avec les services judiciaires permanents de Kuujjuaq sur les effets réels, potentiels ou attendus de ces services ainsi que celui de recueillir les recommandations émanant des perspectives des acteurs rencontrés dans le cadre de nos entretiens.

L'étude a été réalisée entre les mois de mars et décembre 2009. Comme nous le préciserons dans la section méthodologique, des entretiens téléphoniques et des entretiens en face à face ont été réalisés durant un court séjour dans la communauté de Kuujjuaq. Ces sources de données forment le matériau central à partir duquel se fonde notre analyse.

2. OBJECTIFS

Le devis de recherche initial prévoyait la réalisation de deux objectifs principaux :

- 1) une *évaluation des effets* (forces et limites) de la mise en place d'un bureau judiciaire permanent (procureurs de la poursuite et de l'aide juridique de même qu'un greffier) au Nunavik à partir de l'exemple de Kuujjuaq et à ;
- 2) l'élaboration de *recommandations* concernant la pertinence d'ouvrir un bureau similaire sur la baie d'Hudson.

Des objectifs spécifiques avaient été formulés, notamment :

- a- retracer *l'historique* de la mise en place du bureau judiciaire permanent de Kuujjuaq;
- b- dresser un *portrait du personnel et des activités* (nombre, roulement, profil du personnel, statistiques des interventions);
- c- connaître *l'expérience du personnel judiciaire* (principalement les greffiers, les procureurs de la poursuite, les avocats de la défense) et celle *d'acteurs non judiciaires* (membres de la communauté, justiciables, victimes, personnel de la santé et des services sociaux, etc.) en faisant valoir leur point de vue sur les forces et les limites de la présence de services judiciaires permanents à Kuujjuaq.

La réalité du terrain nous a conduite à modifier le devis de recherche initial. Nous avons en effet réalisé que la plupart des acteurs sollicités dans cette étude ne connaissaient pas ou peu l'histoire du bureau permanent et que les traces documentaires permettant de reconstituer cette histoire étaient minces. Dans ces circonstances, nous avons convenu d'abandonner l'idée de retracer l'historique de la mise en place du bureau judiciaire permanent de Kuujjuaq. En ce qui concerne l'intention de dresser le portrait du personnel et des activités rattachées au bureau judiciaire de Kuujjuaq, nous avons constaté que

le bassin (limité) des acteurs judiciaires ne justifiait pas la formulation d'un tel objectif. Nous évoquerons certes, à partir des points de vue émis par les interviewés, les activités se rattachant au travail de ces acteurs et nous présenterons le portrait global du roulement du personnel depuis l'ouverture de ce bureau sans toutefois scruter le «profil du personnel» en tant que tel. Les résultats de cette étude reposent essentiellement sur l'élaboration d'un protocole de recherche visant l'atteinte du troisième sous-objectif, c'est-à-dire celui de connaître l'expérience et la perspective d'un certain nombre d'acteurs judiciaires et non judiciaires concernant les forces et les limites de la présence de services judiciaires permanents à Kuujuaq.

3. MÉTHODOLOGIE

Ayant centré l'étude sur l'identification des forces et des limites de la présence de services judiciaires permanents à Kuujuaq à partir de l'expérience et du point de vue d'un certain nombre d'acteurs directement concernés par ces services, nous avons privilégié une méthodologie qualitative. Cette approche est en effet particulièrement indiquée dans toute recherche intégrant la perspective et l'expérience des acteurs sociaux. Elle met donc l'accent sur le sens que donnent les gens à leur expérience. Les acteurs sont au cœur de l'analyse, tant pour ce qu'ils pensent, se représentent que pour les actions et les pratiques qu'ils mettent en œuvre dans leur milieu de vie (Poupart et al, 1997).

L'entretien qualitatif semi-dirigé a été l'outil de collecte des données privilégié. Ce type d'entretien consiste à présenter un certain nombre de thèmes à partir desquels le répondant élabore et présente son point de vue. Cet entretien a l'avantage de laisser plus de liberté à l'interviewé dans la mesure où c'est lui qui construit son univers discursif sans être influencé par les catégories du chercheur (Kandel, 1972; Michelat, 1975). Les seules catégories induites par le chercheur sont les thèmes prévus dans le protocole de recherche. L'entretien qualitatif est particulièrement indiqué dans les études portant sur les pratiques et les représentations sociales. Les pratiques et la portée de ces dernières sont ainsi appréhendées à partir du cadre de référence selon lequel les acteurs interprètent leur point de vue, leurs sentiments et leurs actions (Boutin, 1997). Comme le rappellent Blanchet et Gotman (2001), la valeur heuristique de l'entretien tient au fait qu'il permet de saisir «la représentation articulée à son contexte expérientiel et l'inscrit dans un réseau de signification» (p. 27). Il est ainsi un «instrument d'investigation spécifique» qui facilite la mise en évidence des faits particuliers, ces faits constituant à la fois des systèmes de représentations et des pratiques sociales (p. 25).

Dans le cadre de cette étude, les thèmes suivants ont été introduits dans la grille d'entretien:

- 1) L'*historique* ayant conduit à la création du bureau permanent du greffe de Kuujuaq;
- 2) L'*expérience de travail* (incluant les dimensions rattachées à la durée du contrat, les motivations à travailler dans le Nord, les raisons qui ont amené à cesser le travail, l'organisation et les conditions d'exercice du travail, les pratiques d'intervention et relations avec les clientèles judiciairisées, les relations avec les autres intervenants et membres de la communauté (policiers, personnel de la santé et des services sociaux, entourage du justiciable, victimes etc.)
- 3) Les *forces et limites* liées à la présence un bureau permanent à Kuujuaq
- 4) L'*extension* de services similaires sur la Baie d'Hudson
- 5) Les *recommandations*

Chaque entretien débutait par une introduction générale dans laquelle les objectifs du projet, l'identité du bailleur de fonds, les critères éthiques (anonymat et confidentialité) et le type d'entretien proposé étaient présentés.

Les délais relativement courts et les contraintes budgétaires nous ont incitées à avoir recours à un certain nombre d'entretiens téléphoniques; mais nous avons eu la chance d'effectuer des entretiens en face à face à l'occasion d'un séjour de 5 jours effectué dans la communauté de Kuujuaq entre les 17 et 22 octobre 2009. La durée des entretiens s'est avérée variable. Les entretiens les plus brefs ont duré une trentaine de minutes, les plus longs 1h45.

Critères d'échantillonnage et mode de recrutement des participants.

Nous intéressant aux points de vue des acteurs judiciaires ayant travaillé ou travaillant encore à Kuujjuaq, il allait de soi que quatre groupes d'acteurs judiciaires devaient être sélectionnés :

- 1- les procureurs de la Couronne;
- 2- les avocats de la défense;
- 3- les greffiers;
- 4- les juges.

À ces quatre groupes d'acteurs, nous avons ajouté toutes les personnes gravitant de près ou de loin autour du bureau permanent de Kuujjuaq, à savoir :

- 5- les policiers;
- 6- les organisateurs de la cour itinérante;
- 7- les intervenants de la DPJ;
- 8- les agents de probation;
- 9- les intervenantes du CAVAC;
- 10- les agents de réinsertion communautaires;
- 11- les responsables des services sociaux et judiciaires;

Nous avons également rencontré des personnes travaillant à la Société Makivik et à l'Administration Régionale Kativik puisque ces deux entités ont des responsabilités à l'égard de certains services (par exemple les comités de justice ou encore les services visant les agents de réinsertion communautaire ou le Cavac).

Un total de 20 entretiens formels a été réalisé soit par téléphone soit en face à face avec l'une ou l'autre de ces catégories d'acteurs. Tous les entretiens ont été enregistrés. À cela s'ajoutent des entretiens informels réalisés lors de notre séjour avec, entre autres, des

policiers, des agents des services correctionnels chargés de la sécurité et du transfert des détenus, des Inuit présents lors d'une séance du tribunal¹.

Afin de respecter l'anonymat des répondants, nous avons convenu qu'aucun répondant ne serait identifié par son statut professionnel. Dans ce rapport, nous nous contenterons d'identifier par le sigle R (répondant) les citations qui seront rapportées. Pour permettre aux lecteurs de saisir que les résultats émanent de l'ensemble des répondants rencontrés en entrevue, nous identifierons le répondant par un numéro (de 1 à 20), de sorte que les citations seront suivies des sigles : R1, R9, R18 etc. Lorsque plusieurs extraits de verbatim d'un même répondant sont utilisés, les lecteurs peuvent ainsi le retracer aisément puisque nous le nommerons systématiquement R7 (par exemple). Nous avons également préféré éviter d'identifier le genre du répondant. Les citations ont donc été modifiées en conséquence en adoptant le genre masculin. Nous avons aussi transformé les citations de manière à ne pas identifier la séquence temporelle de l'activité des professionnels de la justice. À quelques exceptions près, il est donc impossible de savoir si le répondant cité est un ancien employé de Kuujuaq. Le style adopté donne l'impression que tous les acteurs sont encore en fonction. On comprendra que cette stratégie vise à éviter de reconnaître les professionnels qui ne sont plus actifs sur la Baie d'Ungava.

Pour préserver l'anonymat, nous éviterons de donner la répartition du nombre de répondants rencontrés dans le cadre des entretiens formels par catégories professionnelles. Il convient cependant de préciser que pour certaines catégories, plusieurs personnes ont été rencontrées.

Le recrutement des répondants a été rendu possible grâce à la précieuse collaboration de Me Jacques Prigent, coordonnateur aux affaires autochtones au ministère de la Justice, de

¹ Nous avons voyagé avec la Cour itinérante et assisté à une session du tribunal à Kangiqsualujjuaq lors de notre séjour au Nunavik.

Me Marie-Claude Bélanger, procureure cheffe par intérim du district de l'Abitibi-Témiscamingue et de Me Louis-Marie Chabot, directeur général du Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue. Nous avons obtenu une liste du personnel ayant travaillé au bureau de Kuujjuaq depuis l'ouverture de celui-ci. Me Bélanger et Me Chabot ont par la suite avisé les personnes figurant sur cette liste qu'une chercheuse allait les contacter dans les prochaines semaines pour solliciter un entretien. Ce n'est qu'une fois l'autorisation de contacter ces personnes a été obtenue que nous avons entamé les contacts téléphoniques. Dans l'ensemble, les personnes contactées se sont montrées très ouvertes et enthousiastes à participer à cette étude. Nous réitérons d'ailleurs nos plus vifs remerciements pour l'excellente collaboration dont nous avons bénéficié tout au long de cette étude.

Le recrutement des répondants de Kuujjuaq s'est effectué lors de notre séjour.

Chaque entretien formel a été enregistré puis retranscrit sous format texte. Nous avons ensuite procédé à une analyse thématique de chaque entretien. Les thèmes ont été générés à la fois par les objectifs de la recherche et par l'analyse inductive des récits. Des recoupements et des comparaisons ont ensuite été réalisés avec l'ensemble des entretiens.

4. PRINCIPAUX RÉSULTATS

Comme nous le verrons dans ce rapport, un large consensus émane des entretiens effectués: tous les répondants, sans exception, considèrent que la présence d'un bureau judiciaire permanent à Kuujjuaq est un atout, un avantage et témoigne d'un progrès indéniable de l'administration de la justice au Nunavik. L'appréciation positive est donc généralisée. À quelques nuances et exceptions près, tous croient que des services similaires devraient être développés sur la Baie d'Hudson. En dépit de cette appréciation très positive, certaines réserves, nuances, limites voire un certain mécontentement ont pu être identifiées. Nous aurons l'occasion de le souligner, les aspects plus négatifs de la présence d'un bureau judiciaire permanent à Kuujjuaq concernent principalement les conditions d'exercice de cette pratique, que ce soit en termes d'infrastructures ou de conditions de travail.

Les résultats présentés suivent la logique qui s'est dégagée de l'analyse du matériel d'entretiens. Une première partie résume les arguments édifiant la présence des services judiciaires permanents de Kuujjuaq comme un avantage. Une deuxième partie est consacrée aux limites, aux réserves et aux nuances que les acteurs interviewés identifient. Une troisième section présente l'ensemble des recommandations provenant des répondants.

4.1 LES AVANTAGES

Nous l'avons dit, tous les répondants, sans exception, attribuent des avantages à la présence de services judiciaires permanents à Kuujjuaq. Les principaux aspects qui structurent cette appréciation positive se rapportent aux dimensions suivantes :

- 1- le fonctionnement du système de justice;
- 2- la pratique judiciaire;
- 3- l'image de la justice;
- 4- la carrière professionnelle.

4.1.1 Le fonctionnement du système de justice

Le terme qui résume le plus les avantages attribués à la présence d'un bureau permanent à Kuujjuaq en ce qui a trait au fonctionnement du système de justice est celui de «*facilité*».

Tout ce qui se rapporte à la «logistique» semble facilité par la présence de bureaux permanents, en particulier pour les greffiers et les organisateurs de la cour itinérante. Certains soutiennent d'ailleurs qu'en comparaison des autres villages où de tels bureaux sont absents, il n'y aurait «aucun travail supplémentaire» à accomplir (R6).

En effet, tous les répondants font valoir le fait que le travail se trouve grandement simplifié par la présence permanente d'un greffier, d'un procureur de la poursuite et d'un avocat de la défense dans la communauté. Pour les professionnels qui collaborent étroitement avec les avocats, la proximité avec ces derniers rendrait le travail «beaucoup plus simple» et «rapide». Les dossiers, dit-on, sont «accessibles sur le champ»; les informations «circulent mieux». Leur présence sur place donne l'occasion aux différents professionnels d'échanger des informations sur les clients, d'obtenir des éclaircissements sur des points de droit ou sur des aspects plus factuels :

Pour moi, moi ça aide beaucoup, ça aide énormément dans mon travail, juste le fait qu'ils sont si proches pis que je peux les appeler n'importe quand, poser n'importe quelle question, pis j'ai une réponse tout de suite, ça va vraiment bien. (R10)

Certains répondants font valoir l'intérêt de pouvoir travailler avec un ensemble d'intervenants dans la communauté :

Aussi ça permet de travailler avec tous les intervenants qu'il y a dans la communauté; si ça serait à distance c'est certain que je travaillerais pas...on travaillerait quand même ensemble là, mais ce serait pas pareil. (R4)

On a un accès direct aux gens de la communauté, aux gens qui travaillent dans les écoles, aux employeurs, aux services sociaux. (R8)

De manière plus précise, les professionnels de la justice estiment que l'accès direct aux professionnels judiciaires permet d'acquérir une meilleure connaissance des dossiers et d'éviter des démarches avec les services situés plus au Sud :

... parce qu'on a une accessibilité à parler.... On sait un peu plus ce qui se passe avec les dossiers, tout ça, c'est....oui c'est pratique, la Couronne est très pratique pour entre autres, les bris c'est à eux qu'ils sont soumis directement, les agents de probation n'ont pas besoin d'envoyer ça à Amos... Sinon, ce serait beaucoup plus demandant pour l'agent de probation qui est là-bas. Ce serait plus compliqué ... Mais là c'est simple, la Couronne est là directement, l'agent de probation peut lui parler directement du dossier, qu'est-ce qui se passe avec ça et s'il y a des questions, c'est rapide parce que le procureur est là. (R16)

La présence d'un procureur semble offrir un soutien au travail des policiers notamment dans les cas où des mandats de perquisition sont sollicités :

Les policiers veulent un moment donné faire une perquisition, c'est toujours mieux de faire vérifier par un procureur avant de l'envoyer à un juge, comme ça tu t'assures le droit de le faire retourner. Mais au lieu de le faxer exemple à Amos, pis je le sais pas combien de temps ça peut prendre peut-être pour le vérifier, ben ils attendent un retour, ils s'en viennent voir le procureur, ça prend dix, quinze minutes, c'est faxé pis une demie heure après ils ont le mandat là. (R3)

D'ailleurs, un interviewé (R17) remarque que les avocats de Kuujjuaq, en étant sur place, sont davantage consultés par les policiers que dans les points de service situés au sud de la province. Certains procureurs reconnaissent que des liens professionnels et amicaux se tissent avec les policiers. Cette étroite relation, qualifiée de «meilleure que dans le Sud», se répercuterait sur la qualité du travail. Le même répondant affirme :

Les procureurs ont une meilleure relation avec les policiers en étant sur place à Kuujjuaq, donc ils obtiennent de meilleures informations et à l'inverse, pour le procureur, le fait de mieux connaître les policiers, ça fait qu'ils peuvent leur parler plus directement, par exemple, le procureur peut dire à un policier qu'il a mal travaillé. (R17)

La proximité des avocats de la défense et des procureurs de la poursuite (*leurs bureaux sont dans le même bâtiment administratif*) suscite beaucoup de commentaires positifs. Selon certains, l'inévitable collaboration et proximité qui se créent entre les avocats favorisent l'établissement d'une «relation de confiance» (R2) qui simplifie leurs négociations de plaidoyer. Dans ces circonstances, les «suggestions communes» sont décrites comme étant «plus faciles» (R17). Ces règlements hors cours allègeraient, dit-on, considérablement les rôles lors des séances du tribunal itinérant. On parle d'une «dynamique efficace entre procureur et défense» (R3), d'un «processus de cours accéléré quand la cour est sur place» (R7). On croit aussi que «les services permanents ont un impact sur l'efficacité de la cour et sur le roulement des dossiers» (R11). Beaucoup d'interlocuteurs se réjouissent «du volume géré» en raison des «plaidoyers qui se déroulent dans les bureaux» (R4). Près de 90% des dossiers seraient réglés dans les bureaux des avocats, certains allant même jusqu'à dire que

«tous les dossiers sont négociés avant l'arrivée de la Cour» (R8). Ces négociations qui s'établissent avant les séances de tribunal font dire à la plupart des répondants qu'à Kuujuaq, il y a moins de «remises de causes» que dans les autres villages, et surtout moins que sur la Baie d'Hudson.

Aussi, la rentabilité des services permanents est-elle très souvent mise de l'avant : «être dans la communauté, c'est une économie d'argent, d'énergie et de temps considérable» (R8); «les avantages financiers sont importants car on économise sur les voyages» (R6). Le gain de temps est l'un des avantages le plus souvent cité par les intervenants judiciaires.

Comme on peut le voir, ces commentaires sont principalement orientés vers l'efficacité de l'institution judiciaire. Les avantages de services permanents judiciaires sont ainsi construits sur un fondement «systémique» ou institutionnel, entendu comme tout ce qui concourt à la logique interne du fonctionnement de l'institution judiciaire, une logique d'efficience. D'ailleurs, certains interlocuteurs affirment que le principal effet de la présence d'un bureau permanent réside dans sa contribution à «faciliter les rouages du système» (R10).

4.1.2 La pratique judiciaire

À de rares exceptions près, les répondants qui s'aventurent sur le terrain de la comparaison de la pratique judiciaire effectuée par un personnel itinérant à celle effectuée par un personnel permanent, restent prudents sur la qualité de celle-ci. Tous s'accordent pour dire que la pratique judiciaire à Kuujuaq est *différente*, sans nécessairement et explicitement qualifier celle-ci de meilleure². Pourtant, de manière implicite, un bon nombre de répondants laisse entendre que la permanence des services agit sur la qualité de la pratique.

² Un seul intervenant a clairement mentionné qu'en étant sur place, les intervenants font un meilleur travail (R8).

L'un des principales composantes de la différence perçue entre une communauté desservie par des services judiciaires permanents et une communauté desservie de manière ponctuelle est la *proximité* des acteurs judiciaires avec leurs clientèles respectives. La plupart soutiennent qu'en étant sur place, les professionnels de la justice sont inévitablement portés à «mieux connaître leurs clients» (R3). On fait allusion au fait que cette connaissance est une connaissance personnelle, directe et non «sur dossier». On en profite d'ailleurs pour regretter que dans les autres communautés ou pour les praticiens itinérants, la connaissance des clients se fait sur place pendant les sessions du tribunal et à travers un dossier. Cette relation personnelle est vue comme favorisant l'établissement d'une relation de confiance entre les intervenants et les clientèles judiciairisées.

Les effets positifs de la pratique judiciaire associés à la proximité (et donc à l'établissement de professionnels de la justice «permanents») des services judiciaires à Kuujuaq concernent trois aspects : 1- l'accès au droit et à la justice; 2- la prise de décision et le sentencing; 3- l'impact sur la régulation sociale.

L'accès au droit et à la justice

La proximité et la connaissance directe des clientèles favoriseraient une «justice plus humaine que dans le Sud» (R10) :

Ben juste le fait qu'ils connaissent les clients, moi je trouve que ça donne un côté plus humain, pis comme on sait de qui on parle, c'est pas....je parle pas avec un étranger, qu'il a aucune idée c'est qui la personne ou c'est quiparce que des fois en connaissant la personne, on peut connaître un petit peu plus le passé, le vécu ou...fait que je trouve que ça donne un petit peu plusC'est comme ...un jeune par exemple, son père est mort. La journée des funérailles, il fallait qu'il aille au tribunal, c'est sûr que les avocats, le procureur, en sachant ça c'est sûr qu'ils vont arranger quelque chose. (R10)

Ou encore on fait valoir le fait que «les droits sont mieux respectés quand le contact est direct et non par téléphone» (R12). Les avantages du contact direct sont mis de l'avant notamment pour les victimes d'actes criminels. En particulier dans les problématiques liées à l'agression sexuelle ou à la violence conjugale, les intervenants estiment que les victimes vont se sentir plus à l'aise dans une relation personnelle que dans un contact établi par téléphone..

Donc les victimes passent, elles passent quand elles veulent au CAVAC, elles s'en servent et elles viennent.... Elles ont juste à passer, le procureur va les recevoir dans son bureau, puis c'est plus reconnu, il y a plus de place. (R3)

L'accès est d'autant plus facilité que le personnel judiciaire est familier aux yeux des membres de la communauté puisqu'il séjourne sur une période relativement longue (*en moyenne deux ans*) :

C'est le même visage, c'est sûr qu'il va y avoir un autre back-up³ qui vient tout le temps, mais le visage permanent reste..., donc ils savent qui ils viennent voir quand ils débarquent, ils savent qui s'occupe de la cour. Ils savent que le procureur les connaît, ils savent que s'il est détenu, ils peuvent venir puis ils vont dire mettons : « J'ai vraiment peur, pis la dernière fois tu te rappelles, j'ai dit ça» Pis là tu te rappelles, le visage est là, il reste, au lieu d'être un Blanc qui repart après, à chaque semaine quand la cour a fini ou comme ton juge qui part pis qui revient. T'sais ici on reste, on est là, dès qu'il y a quelque chose, ils viennent...je pense que c'est important pour ça, t'sais (R3).

Dans cette foulée, on affirme aussi qu'en vivant dans la communauté, les clientèles ont un accès direct à l'information. Certains soutiennent d'ailleurs que les avocats deviennent des sources d'information juridique diversifiée. L'aide juridique représenterait ainsi «un service pour la communauté qui renseigne pour autre chose que le droit criminel» (R4), qui «donne des conseils autres, comme par exemple remplir des formulaires de passeport ou

³ Durant les sessions du tribunal itinérant, unE procureurE «back-up» venant du Sud accompagne habituellement les sessions de la cour.

utiliser son pouvoir de commissaire à l'assermentation» (R14) ou offre une «bonne information juridique» (R7). Le service judiciaire de Kuujuaq est défini comme un «service de proximité ou un centre de dépannage» (R4) aussi essentiel que les services de santé et qui permet aux gens de la communauté de «pouvoir obtenir des réponses rapidement et en tout temps» (R6)

Quelques personnes font part également des avantages d'une permanence judiciaire sur ce que nous pourrions qualifier l'acculturation judiciaire des Inuit⁴. On affirme en effet que ces services «permettent aux gens de s'approprier le système, d'avoir plus confiance au système», ce qui contribue en fin de compte à rassurer les gens de la communauté» (R9). On croit qu'en étant sur place, les services «aident à faire comprendre le système de justice» et que les «droits sont mieux connus» (R7). Cette meilleure connaissance juridique se vérifierait notamment lors de voyages dans les autres communautés de la Baie d'Hudson: «ça se vérifie car on a moins de demande d'informations quand on voyage dans les villages de la Baie d'Hudson» (R7)

Un répondant estime que l'effet se fait sentir sur le sentiment d'appartenance et d'appropriation du système : «la vision que ça donne c'est que ça leur appartient si les avocats et les procureurs sont sur place» (R9). Dans le même ordre d'idée, un autre répondant soutient que «les gens se sentent moins pris en otage» (R7).

La prise de décision et le sentencing

La question des effets d'une présence permanente des professionnels de la justice sur la prise de décision et le sentencing a été délibérément explorée dans les entretiens. Cette question a rarement été abordée spontanément par les répondants, contrairement au fonctionnement du système de justice et à la collaboration entre les professionnels.

⁴ Nous empruntons le terme à l'anthropologue Norbert Rouland (1983)

La dimension culturelle est souvent mise de l'avant comme étant au cœur de la pratique judiciaire. La proximité et la présence permanente favoriseraient l'accès à une connaissance des «différences culturelles», à une «connaissance du milieu» ou de la «réalité nordique» mais aussi l'accès à une information plus riche pour préparer les dossiers et les recommandations. Certains répondants soutiennent que le fait de «vivre sur le territoire, ça permet une meilleure compréhension de la population» (R9). Certains n'hésitent pas à soutenir que cette proximité permet une «connaissance des clients que l'on n'a pas dans le Sud» (R10), une «meilleure compréhension des faits» (R11) :

En étant sur place, les plaignants et les victimes peuvent être rencontrées, les clients peuvent être préparés. On est baigné dans la culture...La différence avec une pratique dans le Sud comme Amos par exemple, c'est qu'on a une meilleure compréhension des faits. (R11)

On précise, par exemple, que «si un procureur ou un avocat a des doutes sur un dossier, en étant sur place, on peut vérifier plus facilement les choses» (R3). Le suivi des clientèles serait mieux assuré :

Mais ça fait que qu'il y a un suivi il y a juste lui qui le fait, le suivi est mieux, parce que veut veut pas quand on est ailleurs c'est toujours...le personnel change. Tandis que quand c'est les mêmes personnes qui sont sur place, sans le vouloir veut veut pas, il y a un bon suivi qui se fait là. (R12)

Le contact direct avec le client permettrait d'aller, dit-on, «plus loin dans la préparation des dossiers» (R5). Un des professionnels interviewés affirme que la présence permanente d'un avocat de la défense se fait sentir au niveau de la qualité de la défense. Celle-ci est considérée comme «plus juste et plus complète» en raison du temps que l'avocat peut mettre dans la préparation de ses dossiers et de l'accès direct aux informations dont il a besoin pour assurer la défense de ses clients :

Quand on vit dans un village de 1,400 habitants, ben on sait qu'est-ce qui se passe partout là... Quand t'es sur place pis que ... on dit que telle chose s'est produite... à tel endroit, tu ... tu va te rendre compte que t'as une connaissance ... une connaissance locale de qu'est-ce qui s'est passé là... C'est l'accessibilité, de comprendre... de comprendre qu'est-ce qui se passe, comprendre les enjeux... comprendre les enjeux locaux. Et hum... comment je pourrais dire? Ça donne plus d'informations pour préparer les dossiers ça permet d'assumer une défense peut-être... plus complète, plus juste. (R14)

Ce répondant est d'ailleurs convaincu qu'il est «plus facile de donner un bon service quand tu mets un visage sur quelqu'un» (R14).

D'autres soulignent que le fait de vivre dans le même village permet d'acquérir une connaissance du mode de vie qui agit indéniablement sur la manière de travailler :

On a une connaissance des gens, de la communauté; on ne vit pas de la même façon. Quand on vit sur place, quand on voit les gens, il s'acquiert une compréhension du mode de vie qui est plus précise. On participe à des activités sociales, on fait l'épicerie, on fait réparer sa motoneige... C'est pas pareil. C'est difficile à expliquer mais ça fait toute une différence. (R17)

Certains intervenants restent prudents en ce qui concerne leur appréciation de la qualité de la pratique. Par exemple, une des personnes interviewée considère que si la proximité assure, notamment pour les victimes, un meilleur soutien, une meilleure écoute, le travail des procureurs n'est pas différent ou meilleur pour autant puisque celui-ci se fonde sur des faits :

Mettons dans un dossier de violence conjugale, si la personne peut rencontrer le procureur la semaine d'avant, dans un contexte où il y a pas de cour, c'est pas pressé, il y a pas le juge qui l'attend sur le bord, il peut s'asseoir pis rencontrer la victime, peut-être que le contact va être meilleur. La victime va peut-être avoir l'impression d'avoir une meilleure écoute, c'est sûr qu'en

termes de ce qui va se passer dans la salle de cour au niveau de la déclaration de culpabilité, je ne suis pas certain qu'il va y avoir vraiment une différence, ok. Parce que ça se comptabilise pas ça les effets de ça, sauf ce que je dirais, c'est que c'est un meilleur service peut-être? ...Mais pour le procureur, lui il connaît déjà son dossier, il l'a lu, il sait les faits, pour le procureur, pour l'efficacité ...je pense pas que ça a un grand impact. Mais pour la préparation de la victime, peut-être pour la qualité de son témoignage, dans certains cas là.....En fait, les dossiers ne sont pas meilleurs, ils sont mieux construits. (R15)

Cet avis n'est pas partagé par ce professionnel, lequel croit néanmoins que ce n'est pas tant la présence du procureur qui fait la différence mais le fait qu'il s'agisse de la même personne :

Par rapport aux victimes et aux témoins, c'est un avantage. Pas tant le fait de la permanence qui vit à Kuujuaq mais que ce soit le même procureur qui suive les dossiers. Celui qui va dans les villages de la Baie d'Ungava par exemple, il assure un meilleur service, c'est un meilleur service donné à la population quand c'est le même procureur qui interroge les témoins et les victimes. On peut mieux préparer les dossiers. Par exemple dans les dossiers d'agression sexuelle, on dit dans les directives qu'il est préférable de rencontrer la victime avant d'autoriser la plainte. Mais ceux qui travaillent en itinérance ne le font pas parce que ce n'est pas possible de le faire. (R17)

Sans nécessairement statuer sur la qualité de la pratique, beaucoup font état d'une proximité bénéfique à une prise de décision plus «adaptée à la réalité» puisque les professionnels seraient plus à même de «prendre une meilleure mesure de la communauté» (R8). L'exemple souvent cité par les professionnels de la justice est la notion du temps:

C'est sûr qu'on s'adapte en partie à la culture. Il y a par exemple des délais de temps que les Inuits que nous on n'a pas dans le Sud. Mais il faut s'adapter un peu là, ils ne sont pas habitués nécessairement mettons à la ponctualité ou ces choses-là. C'est vraiment tout ce qui est par exemple, qu'ils partent à la chasse, ils partent à la pêche, un peu n'importe quand parce que c'est leurs moyens de subsistance. C'est quand même.....même si c'est plus

totallement vrai aujourd'hui, c'est quand même leur nourriture principale. D'avoir à dealer avec par exemple, les agents de probation qui font de la surveillance sur les sorties, ils leur donnent des permissions pour que ces gens-là qui sont en détention à la maison puissent aller par exemple à l'épicerie ou aller à la pêche justement, aux activités traditionnelles ou des choses comme ça. Ben d'être ici ça nous fait voir que c'est pas juste parce que le gars n'est pas à l'heure qu'il manque de bonne foi à la dernière minute, mais c'est vraiment la réalité d'ici. Alors on comprend mieux pourquoi ça se fait comme ça. (R16)

Ou encore, on précise que durant les séances du tribunal, la connaissance de la culture et du milieu nordique amène les professionnels (notamment les juges, les avocats de la défense et les procureurs de la poursuite) à ne pas ou ne plus poser certaines questions.

Il y a des choses qu'on ne fait plus. Exemple, comme demander à un témoin : «à quelle heure?». Parce que l'orientation dans le temps est différente pour les Inuits, alors il y a une adaptation qui se fait. (R2)

C'est ce qui amène certains à affirmer que les professionnels judiciaires provenant du Sud «font un excellent travail mais qu'il leur manque le lien avec la communauté» (R4). Par contre, on ne manque pas de préciser que ce n'est pas tant la présence dans le milieu qui «fait la différence» que la connaissance du milieu nordique. Autrement dit, certains répondants estiment qu'un avocat (poursuite ou défense) familier avec les us et coutumes des Inuit est susceptible de faire un «aussi bon travail que celui qui vit dans la communauté» (R20). Dans un autre ordre d'idée, un interlocuteur remarque que la présence d'un professionnel de la justice dans la communauté n'est pas nécessairement suffisant; encore faut-il que ce dernier s'implique : «C'est important que l'avocat s'implique dans la communauté; ce n'est pas tout d'être sur place; il y a la manière d'être sur place» (R13).

Un interlocuteur croit que «la connaissance des us et coutumes» incite les avocats de la défense et les procureurs de la poursuite à «produire un argumentaire plus raffiné» (R2). Même si les juges ne seraient pas plus portés «à suivre les recommandations des avocats»,

on pense tout de même que ceux-ci ont tendance à «écouter avec plus de profondeur» des avocats permanents que des avocats itinérants (R2).

Nous avons cherché à sonder plus précisément comment joue cette «connaissance ou immersion dans le milieu nordique» (R1). La tendance qui se dessine est que celle-ci favoriserait des recommandations et une prise de décision allant dans le sens d'une plus grande sévérité, même si certains répondants préfèrent substituer à la notion de sévérité celle de «cohérence» :

Ce n'est pas une plus grande sévérité. Je dirais que quand on connaît mal la réalité nordique, on risque de détourner les principes du système de justice, on manque de cohérence. Quand on est sur place, qu'on connaît les clientèles, ben on est plus cohérent et plus conséquent dans nos décisions. On n'est pas plus sévère mais plus cohérent. (R17)

Ce répondant estime qu'en étant sur place, l'évaluation du client peut se faire en profondeur :

Ça change au niveau du contenu des décisions car on a une connaissance de la réalité. Comme on connaît le client, ça permet de mieux évaluer si oui ou non, par exemple, un bris de probation va être émis....ça permet d'évaluer avec plus de justesse. (R16)

Sans préciser si les recommandations sont ou non plus sévères, un interviewé estime que les professionnels sont plus conscients des «conséquences de leurs décisions sur la communauté» en vivant dans la communauté (R8). Les décisions seraient alors davantage adoptées «en fonction de l'impact du geste criminel dans la communauté, ce qui ne peut se faire dans une pratique itinérante» (R8).

Or ça, ça nous permet en étant sur place, de pouvoir calculer les conséquences des gestes qu'on fait à la cour, de pouvoir apprécier aussi l'importance justement de la paix dans la communauté, pour pouvoir parfois sortir un délinquant de là, pour pouvoir

permettre à tout le monde de souffler, à la famille proche et aussi à toute la communauté. (R8)

C'est d'ailleurs ce qui amène un répondant à affirmer que la pratique judiciaire dans une petite communauté impose aux professionnels de «trouver un équilibre entre les droits des clients et le bien-être et les besoins de la communauté» (R8).

Quelques acteurs estiment que les décisions sont différentes non seulement en raison de l'accès direct aux informations mais surtout en raison du contexte de travail à Kuujuaq. Le service étant doté d'un seul procureur, le principe de la poursuite dite verticale s'impose. Le même procureur se trouve en charge de la poursuite du début à la fin du processus. Cette condition favoriserait une prise de décision beaucoup plus cohérente :

On est dans le discrétionnaire et si vous donnez un dossier à 4 procureurs différents, ils vont le gérer de 4 manières différentes. Et c'est la même chose avec les juges. Le fait que ce soit le même procureur, il y a une espèce de cohérence. Quand le procureur plaide une chose, ben il plaide la même chose la fois d'après. Il y a une plus grande cohérence. (R17)

Ceci dit, de nombreux répondants estiment qu'en étant sur place, les professionnels de la justice sont mieux à même de suivre le cheminement des clientèles et ce faisant, de prendre des décisions plus strictes à leur endroit :

Des clients ne peuvent plus être acquittés parce qu'on connaît leur profil, on peut rapidement aller chercher la victime et construire les faits. (R11)

Si c'est un nouveau procureur qui vient à chaque fois pis peut-être qu'il connaîtrait pas, il va passer par-dessus des choses, il saura pas que le jeune ou le client, n'importe qui là, l'adulte a déjà été à telle place. J'ai déjà vu un jeune qui avait déjà été en détention, pis ni l'avocat pis ni le procureur étaient au courant qu'il avait eu des rapports pré-sentenciels. Ils étaient pas au courant...Ça peut dire, ok le jeune ira pas en détention, parce que c'est sa première offense, mais dans le fond il en a déjà eue. Si on connaît bien la

personne, ben là il s'en sortira peut-être pas, parce que oui on connaît le passé. (R10)

Mais si on prend un exemple que si tout se ferait à Amos, et puis que la personne a trois dossiers, elle a ouvert avec un procureur, puis après ça ben il y a un autre dossier qui est ouvert avec un autre procureur, mais qu'elle le sait pas qu'il y a déjà eu trois dossiers. Pis qu'il s'est fait dire la dernière fois par le procureur que c'était la dernière fois, que là la prochaine fois il était pour se faire mettre en dedans t'sais. C'est sûr que là, si c'est un autre procureur, mais elle le sait pas là le suivi, qu'est-ce qui est arrivé avant, c'est sûr qu'elle va le laisser sortir. C'est desils peuvent en passer des petites vîtes. Oui je pense qu'il y a un meilleur suivi(R12)

Si c'est le même procureur, il se rappelle là, il se rappelle la dernière fois que ce gars là est venu en cour....Moi j'ai pogné des accusés qui ne pouvaient plus raconter des salades au tribunal. (R17)

En vivant dans la communauté, les professionnels de la justice deviennent témoins d'événements problématiques et par le fait même, prendraient des décisions plus coercitives:

Parce que je vais vous donner un exemple, une nuit j'étais couché, c'était trois heures du matin, et je me réveille et j'ai dit.: « Il y a des coups de fusil. » ... là je m'assis carré dans le lit et je dis : « Ça tire du fusil. » Quand le dossier arrive le lendemain ... il n'y a pas de pardon pour ça, parce que ça met une communauté au complet sur le-qui-vive. Ou alors des fois c'est peut-être juste un bris, on l'a remis en liberté et il a brisé une fois ses conditions, bon on le remet en liberté, il a brisé une deuxième fois ses conditions, bon dernière chance. La troisième fois, t'sais il y en a plus là, même s'il a pas fait une nouvelle infraction ...on va s'objecter juste sur un bris, peut-être qu'ailleurs on aurait fait : «Bon on va le relâcher, c'est juste un bris. » Mais à cause qu'on connaîtà cause que je sais que je l'ai relâché il y a trois jours ou v'là une semaine, v'là deux semaines, ben le fait de connaître les dossiers, fait que tout de suite tu sais la décision à prendre puis même si c'est juste une petite affaire, des fois c'est non. (R3)

Ceci dit, quelques répondants estiment que la connaissance acquise par l'insertion dans le milieu peut aller dans les deux sens, dans le sens d'une plus grande tolérance comme dans celui d'une plus grande sévérité :

Ça peut aussi aller dans l'autre sens. J'ai donné des chances à des gens à qui un procureur qui ne les connaissait pas aurait pas osé leur donner une chance. Parce que je les avais suivis depuis un certain temps et à un moment donné, je l'ai vue la prise de conscience, parce que j'avais la connaissance de cet accusé là.
(R17)

L'impact sur la régulation sociale

Nous avons demandé à tous les répondants de se prononcer sur l'impact régulateur de la présence des services judiciaires permanents à Kuujjuaq. Spontanément, aucun répondant n'a abordé cette question et sur l'ensemble de l'échantillon, seule une minorité (5 sur 20) croit que les services judiciaires de Kuujjuaq ont un impact positif sur la régulation, voire la réduction de la criminalité. Par contre, cette croyance n'est pas nécessairement vécue de la même manière. Trois répondants se montrent très affirmatifs, estimant que ces services ont «beaucoup d'influence» (R9), que la «criminalité est moins importante à Kuujjuaq» car la présence des services judiciaires «donne un exemple aux jeunes» (R10) ou revêt une «incidence dissuasive» car elle révèle «l'importance qu'on accorde à la justice dans le Nord» (R11). Le temps que prend un avocat à expliquer, par exemple, ce qu'est un bris de condition, contribuerait à ce qu'il y ait «moins de chance que l'individu récidive» (R9).

L'impact des services judiciaires est perçu par d'autres répondants à d'autres niveaux ou serait lié à des professionnels spécifiques. Par exemple, un interviewé considère que

l'influence se fait sentir pour les victimes, notamment sur le maintien des plaintes «à force de rencontres répétées» avec ces dernières (R3). Un autre croit que l'effet se situe surtout au niveau de la dénonciation : «par exemple, sur 50 dossiers en jeunes contrevenants, 30 proviennent de Kuujuaq car dans les autres villages, on dénonce moins puisqu'il y a moins de services» (R10). Un autre précise que c'est surtout la présence des agents de probation qui fait une différence : «la présence d'agents de probation est très importante. C'est clair que s'il n'y avait pas d'agent de probation dans la communauté, les gens respecteraient moins leurs conditions» (R16).

D'autres répondants usent de prudence et préfèrent parler d'une «présence positive mais sur le long terme» (R2) ou d'un impact « nul ou légèrement positif» (R17). Certains s'interrogent sur l'efficacité du tribunal et se demandent si l'on assiste véritablement à une réduction de la criminalité car «c'est difficile à saisir l'impact réel de la présence des services judiciaires permanents» (R7). L'impression qui se dégage de certains propos est celle d'un doute et d'une incertitude que le répondant 17 résume bien : «c'est pas évident sur le plan de l'impact. On a un impact sur la qualité du service mais de là à dire qu'on a un impact sur le plan social, sur la criminalité. C'est difficile à dire».

4.1.3 L'image du système de justice

Nous avons vu que l'appréciation positive de la présence des bureaux permanents à Kuujuaq concerne le fonctionnement de la justice et la pratique judiciaire. Un troisième et avant-dernier aspect est évoqué par quelques répondants : l'image du système de justice. Peu de répondants (trois) y font allusion mais pour ces derniers, il est indéniable que la présence de services judiciaires contribue à modifier les perceptions que peuvent avoir les Inuit à l'égard de l'administration de la justice. L'une des images qui hantent certains professionnels de la justice est celle d'un tribunal itinérant dépeint comme un «cirque volant/flying circus». Ces trois répondants estiment que l'instauration de services permanents ne peut que changer cette image. Devenant visible, l'institution deviendrait tangible pour les Inuit :

Ça fait une différence dans l'appréciation de la justice, ça fait une différence dans le traitement des dossiers et pour la population. Si admettons, je me mets du point de vue de la population, c'est comme n'importe quelle autre institution, pour être viable, il faut être visible. Et le fait d'installer une permanence de procureurs du palais de justice, ça finit par entrer dans un imaginaire de la collectivité. Ça fait partie du décor, ça fait partie du quotidien, c'est difficile de s'identifier à une institution quand elle n'est pas là et moi je pense que de ce point de vue-là, c'est socialement rentable là quand les personnes savent que dans un chef-lieu il y a une organisation, on peut vraiment parler de la justice. On peut arrêter de parler du flying circus et on peut commencer à parler ...bon il y a un greffe, il y a des dossiers, il y a une personne qui est là tout le temps, il y a un procureur permanent, il y a un avocat de l'Aide Juridique permanent.... Sûrement que ça doit avoir son effet dans l'imaginaire. (R2)

4.1.4 La carrière professionnelle

Le quatrième et dernier aspect cité comme un des avantages est moins un avantage de la présence de services judiciaires permanents à proprement parler qu'un avantage personnel que quelques répondants (4) entrevoient à l'égard d'un service nordique leur ayant permis «d'avancer dans leur carrière» (R11). En plus des défis personnels souvent mentionnés par la majorité des répondants (goût de l'aventure, envie de connaître la nature, le Nord, une autre culture), certains reconnaissent qu'un des avantages est l'expérience de travail que les conditions d'exercice de cette pratique judiciaire nordique génère. On fait notamment allusion au fait que cette pratique aiguise les capacités d'autonomie, de prise de décision (R3) et de responsabilité (R17). On mentionne que le volume des dossiers et la charge de travail, couplés au fait de se trouver seul avocat de la défense ou seul procureur de la poursuite contribue à l'acquisition d'une expérience et d'un sens de la débrouillardise : «j'ai acquis une expérience incroyable notamment en raison de l'isolement. On ne peut pas se fier sur d'autres collègues comme dans un bureau dans le Sud» (R14).

Très explicitement, certains interviewés considèrent que leur passage à Kuujjuaq permet «d’obtenir une permanence ailleurs» (R11) dans un contexte où «on dit qu’on n’engage plus de permanent» (R17). Un répondant n’hésite pas à dire que cette expérience joue sur «sa valeur marchande», d’autant plus que les avocats engagés semblent habituellement jeunes dans leur carrière professionnelle :

C’est le meilleur move que j’ai fait... Quand je suis arrivé là-bas, j’avais pas beaucoup d’expérience comme avocat. Pis quand je suis parti de là, ben ça faisait que ma valeur marchande... ma valeur marchande comme avocat là, a grimpé de façon phénoménale. (R11)

4.2 DES IRRITANTS ET DES LIMITES

L'appréciation très positive dont font état la majorité des répondants n'empêche pas l'énonciation d'un certain nombre de réserves, de nuances, de limites et d'irritants à l'égard des services judiciaires permanents de Kuujjuaq.

Deux cibles principales forment le cœur des critiques énoncées par les répondants. La première concerne les *conditions de travail* des professionnels de la justice; la seconde *l'impact des interventions et des pratiques* qui découlent de l'activité des services judiciaires de Kuujjuaq. Ceci dit, à quelques exceptions près, aucune critique ne débouche sur une remise en cause du principe même de l'existence de services judiciaires permanents à Kuujjuaq.

4.2.1 Les conditions de travail

Les conditions salariales offertes au personnel permanent du greffe de Kuujjuaq sont jugées inacceptables par beaucoup de répondants (11 répondants sur les 20 dénoncent une ou plusieurs conditions salariales assorties aux fonctions de certains professionnels de la justice au Nunavik). Les primes d'éloignement sont sources de grande insatisfaction. Les onze répondants estiment que ces primes ne sont pas suffisamment élevées et qu'elles ne devraient pas être imposables :

La prime d'éloignement est de 7,000 \$. Pour un procureur par exemple, c'est plus payant d'être à Amos et de faire des voyages dans le Nord que de rester ici à long terme. Parce qu'ils ont un compte de dépenses à Amos quand ils font des voyages et c'est non imposable. Pour un procureur à Kuujjuaq, lui est imposable et il est ici 52 semaines par année et les autres procureurs sont dans le Nord, dix ou douze semaines par année, donc...C'est complètement absurde ! (R3)

En plus des primes d'éloignement, les allocations de dépenses (habillement, transport de marchandises) sont elles aussi considérées insuffisantes. L'imposition de ces allocations est également contestée :

Ils te donnent une petite allocation pour t'acheter des vêtements, des choses, en plus pour t'équiper, parce que regarde, ça te prend un bon manteau là, c'est différent, ça te prend beaucoup d'habillement. Je trouve que les montants sont insuffisants, c'est pas pour quémander, mais ça couvre tout juste quelques affaires de base, c'est tout là, une paire de bottes pis un manteau. Pis la nourriture garde là, on a une allocation tant de plus par semaine, mais parce que le prix de la nourriture c'est quasiment le double là-bas pis avec l'impôt qui te ramasse sur ta prime. Regarde il reste pas beaucoup. Ça vaut pas la peine (R11)

Un des répondants croit d'ailleurs que les primes d'éloignement sont moins des primes d'éloignement que des «primes de vie chère» qui ne visent pas à bonifier le salaire puisque la prime est imposable (R17). Plusieurs interviewés affirment que travailler à Kuujjuaq n'est pas rentable : «travailler à Kuujjuaq, ça me coûte de l'argent» (R17); «les conditions de travail sont acceptables mais je fais pas d'argent en restant 2 ans à Kuujjuaq» (R14)

Ces conditions sont d'autant plus critiquées qu'elles sont jugées en fonction d'une charge de travail décrite comme étant très lourde, voire plus lourde que dans le Sud. Ce répondant ne cache d'ailleurs pas sa frustration :

Au niveau des conditions de travail, je trouve que c'est frustrant de voir qu'un confrère à Val d'Or, à Rouyn ou à Drummondville fait trois fois moins de dossiers que nous-autres pour le même salaire là. Mais c'est ça ! ...Un avocat de la défense dans une petite communauté de 2,000 personnes, c'est un avocat sept jours par semaine, 24 heures sur 24...On n'a pas d'heures normales de bureau ! Les gens utilisent le service quand ils en ont besoin sans égard aux horaires de bureau ! (R8)

En plus de la charge de travail comparée à celle des professionnels de la justice travaillant dans le Sud, c'est à une comparaison des conditions de travail de différents professionnels à Kuujuaq même à laquelle se livrent les répondants. La disparité est alors vivement dénoncée:

Une infirmière fait vingt mille dollars en prime, alors pour nous c'est absolument ridicule. Ça devrait nous donner plus là, mais on n'a pas beaucoup de poids. (R8)

Ici les conditions...on n'a aucun dédommagement pour se fournir, se munir d'un manteau d'hiver ou des choses comme ça. Si on regarde les agents correctionnels qui voyagent avec la cour, parce qu'eux ils sont en uniformes, ils ont le droit à un certain montant d'argent pour avoir un manteau d'hiver. Mais nous-autres on est ici à l'année, on n'a pas de fond pour ça. Mettons, que c'est un peu étrange disons...Fait que c'est des petites affaires comme ça qui font que c'est plate parce qu'on débourse nous-autres pour notre équipement. (R16)

L'aide Juridique, ils ont de belles conditions là...Les vacances, c'est 20 jours plus 5 jours qu'ils donnent habituellement de plus, partout en fait, pour tous les procureurs, donc c'est à peu près 5 semaines. Mais exemple l'Aide Juridique, ils ferment 2 semaines à Noël, tandis que le bureau des procureurs c'est pas fermé, c'est ouvert. Donc le procureur part peut-être 10 jours, mais là-dedans il est obligé d'en prendre 3 pour ses vacances, tandis que si la Couronne était fermée à Kuujuaq, ben il y aurait pas ça. Et les dossiers. Si l'Aide juridique a 115 dossiers, le procureur en a 250 parce que le procureur traite aussi ceux de la pratique privée. (R3)

En plus de la charge de travail, les interviewés croient que les conditions de travail doivent être améliorées pour deux autres raisons: en raison des «conditions de la vie nordique» et en raison du «roulement du personnel».

Les conditions de vie nordiques

Certains répondants citent l'isolement, la promiscuité et l'insécurité comme des caractéristiques singularisant «la vie nordique».

L'isolement spatial suscite un sentiment d'enfermement désagréable :

L'isolement, un mot qu'avant de venir ici n'avait aucun sens pour moi, mais qui maintenant ici prend tout son sens. Je peux pas.....si on est tanné, on est fatigué, pisc'est décourageant, il y a énormément de travail, on dort mal, on stresse, donc je me dis tout ça, il me semble que je prendrais mon char pis je descendrais dans le Sud, mais je peux pas, je peux pas je suis pogné. (R3)

L'isolement semble aussi intrinsèque à la fonction exercée par l'acteur judiciaire. Cet interlocuteur estime que la fonction d'avocat de la défense est particulièrement sujette à ce type d'isolement :

Parce que l'avocat de l'Aide Juridique à Kuujuaq, il est isolé par rapport au reste L'avocat de l'Aide Juridique si je le compare à l'avocat de la Couronne, il est isolé parce que premièrement il est toujours contre la police, il n'est pas....il travaille pas avec la police, mais il est toujours en train de représenter des accusés. Donc pour la population en général, il est l'avocat qui représente le violeur, l'agresseur, le batteur de femmes ou le voleur, alors des fois ça crée des tensions dans le village et on a eu des tensions à ce sujet-là. (R13)

Les tensions qui surviennent en raison de la promiscuité sont perçues comme normales dans des petites communautés mais elles semblent suffisamment fortes pour qu'un répondant affirme «avoir mis deux ans à s'en remettre» :

C'est sûr qu'il y a des difficultés qui ...inhérentes au travail, oui de l'avocat permanent de défense. Bon les policiers m'aiment pas du tout, parce que je fais mon travail, c'est normal aussi là quand

on se fait mettre dans la face à tous les jours que le travail a pas été fait comme il faut pis que les décisions du juge vont dans ce sens là aussi. C'est normal qu'il se crée des animosités là. Alors ça prend de bons nerfs pour pouvoir passer à travers ça....(R8)

Un autre interviewé croit que la promiscuité qui règne entre avocat et procureur peut créer deux types de problèmes : un manque de distance si les deux professionnels s'entendent bien ou un dysfonctionnement dans le règlement des dossiers dans le cas contraire :

Si tu t'entends très bien avec l'avocat, des fois tu pourrais perdre une certaine distance que t'as besoin naturellement pour effectuer tes tâches. Et l'inverse pourrait être aussi vrai, si tu t'entends vraiment pas bien pis que tout le monde se bat dans les dossiers, mais là, ça peut créer l'effet inverse, c'est-à-dire que là il n'y a plus rien qui se règle parce que les gens ont une incompatibilité naturelle pis ils ne sont plus capables de se parler. Pis on l'a vu ça dans le passé avec des avocats et des procureurs qui ont été là. (R15)

Un des défis de la promiscuité tient au fait d'être témoin, par exemple, d'un bris de probation. Les professionnels de la justice disent ne pas toujours se sentir à l'aise de dénoncer les justiciables; dans ces conditions, certains préfèrent restreindre leur sorties pour ne pas assister à ces écarts : « je fais pas exprès, j'irai pas au bar, je suis allé deux fois, j'ai aucun plaisir à aller là, parce que je les vois tous pis je les vois en bris de condition, je les vois....» (R3).

La promiscuité, c'est aussi vivre «sous surveillance». Il faut «faire attention avec qui on socialise» (R11) ou être l'objet de remarques de la part des gens de la communauté lors de sorties personnelles :

Nos faits et gestes sont toujours, toujours scrutés à la loupe. Je me souviens d'avoir été accosté par un client qui me disait : « Comment ça que tu bois alors que moi j'ai été privé de prendre de l'alcool. » Alors j'ai dit : « C'est parce que je ne bats pas personne après là! » C'est un exemple vraiment petit, mais c'est comme ça quand même. Tu vas te faire accoster sur la route à

tous les jours, parce que soit qu'on a fait remettre quelqu'un en liberté qui aux yeux de la communauté est dangereux. Ou soit qu'au contraire on en a fait condamner un pis que la conjointe de ce dernier est à la maison pis qu'elle comprend pas comment ça s'est arrivé. Alors...ça prend un bon caractère de pouvoir vivre sa vie quand même là, de pas être encabané à la maison tout le temps pour pas avoir à faire face à ces gens-là. (R8)

Sur le plan du travail, la promiscuité nuirait à la polyvalence des avocats qui, dans ces circonstances, se trouvent limités dans leurs actions en raison de conflits d'intérêt potentiels. Ce professionnel estime qu'il ne peut pas être aussi polyvalent que dans le Sud :

Les limites sont entre autres que l'avocat peut pas offrir des services à tout le monde, parce qu'il y a une question de conflit d'intérêts. Exemple, on nous dit : « Votre avocat y fait pas beaucoup de matrimonial. » Mais premièrement il n'y a pas beaucoup de demandes, mais aussi il peut pas représenter la dame qui vient pour se divorcer de son conjoint quand il y a deux semaines il a représenté le même conjoint pour une voie de fait contre sa femme. Alors il y a une question de conflit d'intérêts souvent. (R13)

Enfin, plusieurs personnes font part des problèmes d'insécurité vécus par certains professionnels de la justice. On souligne entre autres que le quartier dans lequel sont logés les procureurs est problématique. On mentionne aussi que «plusieurs situations stressantes» ont été vécues, notamment le dépôt d'un piège à ours devant la porte d'un procureur, des dommages aux véhicules (auto, motoneige). Un interlocuteur affirme que «c'est plus dangereux maintenant qu'avant» puisqu'on observerait «une progression dans les gestes posés à l'endroit du procureur» (R17). Un répondant croit que la sécurité du personnel judiciaire devrait être renforcée au tribunal en raison d'incidents qui se sont produits et dont il fait le récit :

Moi je dis que ça va prendre plus de sécurité. Pis au palais de justice on n'a pas de ...à part que quand la cour vient, il n'y a pas de gardien de sécurité ou des constables spéciaux, il n'y en a pas. Donc moi, j'étais tout seul là, dans mon bureau, c'est vrai que des fois il y a la probation qui est à l'étage supérieur fait que il y a le

greffe là, mais un moment donné c'est arrivé à quelques reprises qu'une personne Inuit en état d'ébriété rentre direct, vient s'asseoir dans mon bureau, bang! Pis il commence à parler fort, à dire des affaires, en tout cas, c'est arrivé à deux reprises au moins là, pis là je le sais pas si la personne a en main un couteau ou n'importe quoi, il n'y a aucun policier, ni rien là. Comprenez-vous? (R11)

Le roulement de personnel

Nombreuses sont les personnes interviewées dans le cadre de cette étude qui identifient un problème de roulement du personnel et, par conséquent de celui du recrutement du personnel. Pratiquement tous ceux qui évoquent cette problématique estiment que ces difficultés sont liées aux mauvaises conditions salariales : «les conditions salariales nuisent au recrutement» (R6); «les gens sont pas intéressés à venir travailler à Kuujuaq, pour plusieurs raisons, mais entre autres en terme salarial on n'est pas compétitif avec les autres. On est pris dans le carcan des règles de la fonction publique» (R15); «si les conditions étaient meilleures, je serais resté là» (R14).

Les postes de secrétariat semblent particulièrement complexes à pourvoir. Certains répondants ayant travaillé à Kuujuaq ont dû parfois travailler sans secrétariat durant un an. On précise que les gestionnaires ne sont «pas capables de recruter une vraie secrétaire juridique» (R13). En fin de compte, roulement de personnel et recrutement sont interreliés. La plupart des interviewés considèrent que les conditions de travail doivent être repensées :

Il faut faire en sorte que ce soit comparable avec les autres corps de métier. Il faut se pencher sur les conditions de travail. Avec les conditions de travail actuelles, on se condamne à avoir des problèmes de recrutement. On a été capable de fonctionner mais on a eu de la chance...Si on veut recruter des gens, il faut s'ajuster à la réalité nordique. Par exemple, dans les contrats de travail, rien ne fait référence au Nord. Le Nord n'existe pas ! (R17)

Certains ont également mentionné qu'un des problèmes auquel les services judiciaires font face est l'inexpérience du personnel. Les conditions salariales peu enviables favoriseraient l'embauche d'un personnel jeune et inexpérimenté : «un avocat avec de l'expérience qui va dans le Nord, c'est rare» (R11).

Le roulement de personnel et les problèmes de recrutement rendent la gestion du personnel nordique lourde à en croire certains. En plus des difficultés liées à «la gestion à distance» en raison du «manque de contact direct», on mentionne que la gestion du personnel prend beaucoup de temps : «gérer le Nord ça occupe plus que 40% du temps des administrateurs» (R13). À tel point qu'un répondant croit que la présence d'un bureau permanent comporte plus d'irritants que d'avantages en raison de la gestion du personnel : un directeur de service passe en moyenne «6 à 8 mois avant de pouvoir combler un poste» (R6). On souligne que c'est difficile pour les gestionnaires puisqu'il n'y a pas de contact direct avec les employés, que lorsque des nouvelles procédures sont en vigueur, il est «moins facile de former le personnel à distance» et que la qualité du travail est plus «difficile à surveiller» (R6).

D'autres irritants, récurrents dans l'histoire de l'administration de la justice au Nunavik, sont évoqués : les problèmes de chauffage dans certains locaux (surtout dans les autres villages), la lenteur du réseau internet, les équipements désuets dans les bureaux

4.2.2 L'impact des interventions

Lorsqu'emmenée sur le terrain de l'impact de la présence des services judiciaires permanents à Kuujuaq et sur la Baie d'Ungava, (ce que personne ou presque ne fait spontanément, rappelons-le), la majorité des répondants (15 sur 20) émet de sérieux doutes voire affirme que cet impact est limité ou nul.

Diverses raisons sont évoquées pour affirmer que l'impact des interventions est limité.

On invoque notamment l'inexpérience des professionnels de la justice. Par exemple, un répondant soutient que «les jeunes policiers n'ont pas le bagage nécessaire pour gérer des problèmes de consommation de drogue ou d'alcool» (R5).

Une autre raison, partagée par plusieurs, concerne le roulement de personnel. Selon certains, «même si c'est un service permanent, tout est à refaire quand on change de personnel» (R3). On souligne en particulier que les avantages d'un personnel permanent est la connaissance du milieu nordique que ce personnel acquière, connaissance mise à mal à chaque changement de personnel :

On perd toute notre expertise dans le bureau comme il y a un roulement. L'expertise est temporaire parce que les gens vont à peu près deux ans pis ils s'en vont. Pis ils ont besoin de quitter après deux ans, parce que la vie n'est pas facile. (R15)

C'est sûr que j'aime pas ça, parce que c'est toujours à recommencer. Mais c'est sûr que je comprends pourquoi les personnes viennent pis repartent là, mais c'est toujours à recommencer. C'est tout le temps ... comme là ça fait une couple d'années qu'ils sont ici, mais quand ils vont partir, ça va être à recommencer encore pis c'est ça qui est plate pour tout le monde là...Juste pour s'adapter au Nord, ça prend un bon six mois à vraiment s'adapter, pis prendre le temps de connaître. Six mois c'est un minimum. (R16)

Un répondant souligne que le système de justice constitue un «ensemble de vases communicants», de telle sorte qu'un problème de roulement dans un service se répercute dans les autres services : «il y a beaucoup de roulement de personnel chez les policiers et ça a un impact négatif sur le travail de la Couronne parce que le système de justice, c'est un ensemble de vases communicants» (R17).

Le changement de personnel semble difficile aussi pour les clientèles :

Les faiblesses, la seule faiblesse que je peux voir c'est que c'est difficile de garder des gens en permanence ici, le roulement de

personnel est grand pis des fois c'est un peu difficile aussi pour les clients là, que ce soit toujours à recommencer à répéter leurs histoires. (R16)

Même si on croit que la *permanence temporaire* du personnel judiciaire reste préférable à la prestation de services ponctuels, on évoque tout de même l'«effet pervers du roulement de personnel» :

Je dirais que t'es mieux d'avoir quelqu'un qui est là de façon permanente pis une personne à laquelle t'as accès en tout temps pis que cette personne-là elle soit là pour deux ans, trois ans que d'avoir personneune personne qui est là de façon permanente qui arrive une fois ou deux fois par mois pis que t'as cinq minutes pour rencontrer là. Mais c'est certain que le roulement a un effet pervers aussi là en même temps. (R9)

Le fait que les services judiciaires permanents comptent sur la présence d'un avocat, d'un procureur et d'un service de greffe mais non d'un juge fait dire à certains que ces services sont «incomplets» et pas «complètement fonctionnels» (R3).

Pour plusieurs, l'impact des services est positif mais se limite à la communauté de Kuujuaq. Autrement dit, la justice telle qu'elle se déroule dans les autres communautés reste une «justice expéditive» :

Parce que sinon moi je trouve que ...par exemple, dans les villages on n'est pas permanent, on y va pratiquement trois fois par année, ben je trouve que quand on va dans les villages, on est beaucoup plus sauvage que qu'est-ce qu'on peut être ici, parce qu'on rentre le matin à dix heures, on fait de la justice, on condamne du monde pis on revient. (R3)

L'ouverture d'un bureau permanent c'est l'avantage qu'il y a, c'est d'avoir quelqu'un sur place qui peut discuter avec les policiers et orienter les dossiers, il y a cet avantage-là qui est un grand avantage. Mais ça règle pas tout, parce que t'es dans un

seul village ...donc ça règle le problème uniquement pour les gens de Kujjuaq, parce que ça les règle pas plus pour les gens des autres villages. Ça les règle uniquement pour la population de Kuujjuaq qui est plus grande là que les autres villages, mais quand même il reste que le service pour les autres villages est à peu près le même dans la mesure où ils voient pas plus souvent le procureur ou rencontrent pas plus souvent le procureur. (R15)

C'est ce qui amène ce procureur à constater que les services de Kuujjuaq n'ont pas d'emprise sur la rétention des plaintes pour violence conjugale dans les autres villages :

Moi qui débarque dans leur village, je débarque, c'est vraiment ça le mot, avec la cour pis nos papiers pis nos micros pis nos choses, et puis là je la rencontre comme un numéro : « Ok numéro six c'est toi, parfait! Numéro six ok, qu'est-ce qui se passe? Bon tu veux dropper pourquoi? » Pis on n'a pas une heure à passer de toute façon, donc c'est expéditif et puis si j'essaie de lui dire, par exemple que la violence conjugale ça fait juste monter pis ça descend pas, pis que ça va juste aller en empirant pis etc. Pourquoi elle m'accorderait une crédibilité? Pourquoi elle ferait pas juste se foutre de moi pis de dire : « Garde, je veux dropper, je veux dropper, de toute façon je te reverrai pas là. » C'est ce qu'elle va probablement penser et avec raison aussi, parce qu'on n'y va pas souvent non plus dans les villages pis moi je vais faire deux ans pis je vais m'en aller, ça va être quelqu'un d'autre, un autre procureurqui va monter trois fois par année. Donc ça tout ça je pense que la confiance estils ont de la misère à faire confiance. (R3)

La défense des accusés semble moins évidente dans les autres villages en raison d'un manque flagrant de temps d'entretien avec les clientèles :

Ok les clients de Kuujjuaq eux...ils ont pas à se plaindre, le service est sur place, les avocats sont toujours disponibles. Mais dans les autres villages... regardez il faut pas se leurrer, quand on arrive dans un village, ben on arrive là, la courl'avion de la cour part à sept heures et demi, huit heures le matin, on arrive là, on commence à la cour à dix heures, on a des rôles de cour impossibles là-bas. Puis on a tous les procès, on a toutes les remises qui sont toutes fixées la même journée, ben un moment donné c'est que c'est pu gérable. T'es capable de donner dix

minutes d'entrevue au gros maximum, des fois cinq minutes d'entrevue à quelqu'un qui va être accusé d'infraction qui est passible de dix ans d'emprisonnement...Ben je dis pas que je défends pas nécessairement C'est mieux ça que rien, sauf que c'est pas l'idéal non plus là. (R14)

C'est ce qui fait dire à ce répondant que les problèmes de délais et de remises subsistent dans les autres villages :

Les services permanents de Kuujjuaq ne règlent pas le problème des délais. Certaines communautés sont restées sans visite du tribunal pendant 2 ans et ça, ben ça compromet le processus de plainte. (R1)

En fait, on doute que ce qui se passe dans les autres villages constitue encore une forme de justice :

Je pense que l'accès à la justice est quand même.... respecté, mais plus on s'éloigne, plus on rentre dans les activités, vraiment de la cour itinérante avec les délais puis aussi le...tout est fait extrêmement rapidement...en fait pour les gens, la justice est pas vraiment rendue... c'est tellement expéditif. Il y a rien d'expliqué... En tout cas ...dans ma tête c'est pasc'est pas vraiment de la justice là. (R9)

L'efficacité des services judiciaires est aussi remise en question à Kuujjuaq même. Certains croient que «les services permanents ne font aucune différence» (R5), ni sur la diminution de la criminalité ni sur l'acculturation judiciaire des Inuit. Un répondant soutient que : «les services judiciaires à Kuujjuaq n'ont pas d'influence sur la diminution du crime. Au contraire, les crimes graves augmentent» (R1). Un autre répondant va dans le même sens en arguant que le problème sous-jacent est lié au statut «ethnique» de celui qui dispense les services. Une justice rendue par les Inuit serait, selon cet interviewé, plus efficace⁵:

⁵ Quelques entretiens informels avec des Inuit lors de notre séjour confirment ce point de vue. Des Inuit nous ont dit regretter que la justice ne soit pas dans les mains des Inuit et qu'elle soit le fait «d'une autre culture».

Interviewer : *Est-ce que vous diriez quand même que ça a une influence sur le contrôle social, la régulation, le fait d'avoir des avocats sur place ou pas?*

Interviewé : Non, pas du tout!

Interviewer : *Aucune.....aucune?*

Interviewé : Aucune, absolument! C'est pas nousje veux dire, c'est pass'il y avait un avocat inuit sur place, peut-être que ça changerait les choses. Mais moi, je resterai toujours le Blanc qui vient dire....qui vient dire sa vérité là, même si c'est pas le cas d'ailleurs là, mais c'est toujours perçu comme ça. Ce que ça prend pour ça, c'est un leadership à tous les niveaux, que les maires, que les conseillers municipaux ou que les directeurs d'écoles, qui tout le monde de là, que les Inuits eux-mêmes dynamisent leurs affaires. Ça peut pas venir de moi pis ça peut pas venir de....on n'a pas de contrôle social là, absolument pas. Aucun effet. (R8)

Cet interviewé tient à préciser que l'impact ne peut être que limité puisque la justice ne règle pas les problèmes sociaux. Les services permanents régleraient le suivi des dossiers mais pas les problématiques sociales :

Ce que le procureur permanent peut avoir comme bénéfice, c'est-à-dire qu'il est toujours là, il peut rencontrer les gens quand la cour est pas là, il peut rencontrer les victimes, il peut avoir un suivi de ses dossiers plusparce que t'es sur place. Mais il y a toujours la constatation des grands problèmes sociaux que ces gens-là vivent, qu'on voudrait ben aider, mais avec lesquels on se sent souvent ...impuissants voilà. Et la justice ça règle pas les problèmes sociaux....C'est une espèce de pansement en fin de tout quand ça a saigné là! Alors souvent ben c'est comme si on souhaiterait que la justice qui est un des intervenants qui se pointe là, règle les choses. Mais en fait la justice règle jamais rien, la justice est là pour essayer de punir, de prévenir. Mais elle règle rien. (R15)

Cet autre interlocuteur précise qu'il est difficile d'agir dans un contexte où les perceptions négatives à l'endroit des professionnels de la justice du Sud subsistent. Dans ces conditions, les services de justice sont vus comme «un mal nécessaire plutôt que comme un service à la population», un service qui «gère des situations de crise» (R17).

La rétention des plaintes par les victimes de violence conjugale, considérée comme étant problématique dans les autres villages n'est pas nécessairement jugée meilleure à Kuujjuaq si l'on en croit certains professionnels : « le travail du CAVAC est difficile car les victimes ne maintiennent pas leur plainte » (R18). D'ailleurs, plusieurs remarquent que les services judiciaires permanents n'ont pas amélioré la compréhension que les Inuit ont du système de justice. Un répondant exprime son découragement devant le fait qu'«il existe encore des Inuit à Kuujjuaq qui se présentent à la cour sans avocat» et qui ne «savent même pas qu'il y a un bureau d'aide juridique alors que ça fait 10 ans qu'on est là !» (R5).

Un interviewé distingue «compréhension du fonctionnement du système» et «compréhension des interdits». Selon lui, les services judiciaires ont des effets sur le deuxième type de compréhension mais pas sur le premier:

Les Inuits à Kuujjuaq comprennent mieux maintenant la justice à cause de cette permanence-là? Non, je suis pas prêt à dire ça....avec ce que je vois là, je suis pas prêt à dire que ça eu de l'effet....Peut-être à cause des repères culturels, peut-être à cause de la philosophie qui est véhiculée par l'institution judiciaire. Mais je pense qu'on comprend quand un crime c'est un crime là. Faire quelque chose qui n'est pas accepté... quelque chose qui est défendu, ça je crois qu'on le comprend. Mais comment fonctionne toute la poutine après ? Ça je crois pas. Sauf pour certains qui sont devenus les habitués, par la force des choses.
(R2)

Ces observations conduisent les répondants à proposer un certain nombre de changements pour améliorer les services en place. Dans la prochaine section, nous présentons l'éventail des recommandations des acteurs judiciaires interviewés dans cette étude.

4.3 Les recommandations

Dans le protocole d'entretien, nous avons introduit un thème permettant aux répondants de se prononcer sur les changements que ces derniers souhaitent voir introduits dans la prestation des services judiciaires de Kuujuaq. Compte tenu de l'enjeu de cette étude, nous avons également demandé aux répondants de donner leur avis sur l'idée de dupliquer l'expérience sur la Baie d'Hudson. Si ces derniers se montraient favorables à cette idée, nous demandions aussi qu'ils se prononcent sur la localité privilégiée.

À partir des idées proposées, nous avons procédé à des regroupements thématiques. Les recommandations sont structurées autour des quatre thèmes suivants :

- 1) Amélioration des conditions de travail;
- 2) Renforcement des services judiciaires sur la Baie Ungava;
- 3) Extension des services judiciaires de la Baie d'Hudson;
- 4) Approches privilégiées.

Ajoutons que dans cette section, nous avons privilégié une logique de présentation visant à rendre compte de *l'éventail* des recommandations au détriment d'une logique visant à faire ressortir le poids accordé aux types de recommandations.

I. AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- assurer un service de secrétariat pour les procureurs et les avocats de l'aide juridique;
- ne pas imposer les allocations de transport de marchandises;
- attribuer 4 sorties par année non imposables / attribuer 6 sorties par année non imposables;
- prévoir des sorties de ressourcement;
- augmenter les primes d'éloignement;
- augmenter les allocations pour l'équipement vestimentaire;
- augmenter les salaires de 10 à 15 milles dollars et enlever la prime de 15%;

- ajouter des vacances additionnelles;
- fermer les services à Noël;
- fournir des véhicules (motoneige et auto);
- loger le personnel dans un quartier sécuritaire;
- uniformiser les conditions salariales et les avantages entre différentes professions (santé, police, DPJ, greffe, aide juridique, Couronne);
- modifier les conventions collectives de manière à inclure une «clause nordique»;
- augmenter la période de probation de 6 mois à un an;
- renforcer la sécurité des acteurs judiciaires au palais de justice;
- moderniser les équipements et les infrastructures (équipement de bureaux, informatique).

II. RENFORCEMENT DES SERVICES JUDICIAIRES

- Augmenter les effectifs policiers;
- Établir un juge permanent (résident ou présence permanente de juges itinérants);
- Affilier le district judiciaire à un autre district pour élargir le bassin des juges itinérants;
- Établir des juges permanents sur le principe de la position et
- Augmenter le nombre de semaines de cour (tous les 15 jours);
- Augmenter la présence de la cour dans les autres villages;
- Développer les comparutions par videoconférences;
- Établir des édifices multifonctions dans chaque village;
- Établir des services permanents à Puvirnituk, Kuujjuarapik et Salluit;
- Développer des rôles parallèles et embaucher un juge de paix autochtone;
- Ajouter un procureur et un avocat;
- Augmenter le nombre d'avocats à 3 : un résident et 2 itinérants (pour couvrir le domaine matrimonial, administratif et criminel);
- Embaucher un assistant pour l'avocat de l'aide juridique;
- Augmenter le nombre de «back-up» pour le procureur;

- Augmenter la présence des avocats et des procureurs dans les autres villages pour préparer les rôles (avant l'arrivée du tribunal)
- Embaucher un avocat de pratique privée pour les domaines civil et matrimonial;
- Embaucher unE secrétaire juridique;
- Hausser les barèmes d'admissibilité à l'Aide juridique (R13);
- Rapatrier le plus de services dans le Nord;
- Embaucher des travailleurs parajudiciaires (avec un bon salaire pour favoriser leur maintien en emploi);
- Élargir le mandat des travailleurs parajudiciaires pour qu'ils puissent faire autre chose que du droit criminel;
- Développer des comités de justice.

III. LES SERVICES JUDICIAIRES DE LA BAIE D'HUDSON

Quatre répondants ne recommandent pas l'ouverture et l'extension de services similaires sur la Baie d'Hudson. Ces répondants considèrent que les problèmes observés à Kuujjuaq sont tels qu'il est préférable de ne pas «doubler les problèmes» (R15). On croit aussi que le recrutement du personnel est si problématique qu'il n'est pas réaliste d'envisager l'extension de ces services (R6). On préfère recommander l'amélioration de ce qui existe déjà avant de songer à développer le service ou encore le renforcement des effectifs à Kuujjuaq avec un déplacement régulier du personnel judiciaire sur la Baie d'Hudson.

Sinon, la plupart des répondants croient qu'il est judicieux d'ouvrir des services similaires sur la Baie d'Hudson en raison notamment de l'augmentation du volume des dossiers. Lorsque nous demandons dans quelle communauté ces services devraient se déployer, deux communautés sont identifiées: Kuujjuarapik et Puvirnituk. Quelques personnes ne parviennent pas à arrêter un choix, certains préfèrent Kuujjuarapik (en faisant valoir la plus grande proximité avec le Sud, le fait que ce village est plus central, est déjà doté des infrastructures nécessaires et est plus sécuritaire que Puvirnituk) alors que d'autres estiment que la situation médiane de Puvirnituk est intéressante, qu'une nouvelle piste aéroportuaire sera bientôt fonctionnelle et que la taille du village est importante.

Un répondant suggère l'établissement d'un centre judiciaire dans chacune de ces localités.

En plus du choix de la communauté, on recommande :

- un bureau de la Couronne, un bureau d'aide juridique, un greffier et un juge de paix doté de pouvoirs élargis;
- deux procureurs et deux avocats de l'aide juridique;
- deux agents de probation à Kuujjuarapik et deux agents de probations en charge des autres villages de la Baie d'Hudson;
- un procureur d'expérience;
- un secrétaire qualifié.

IV. L'APPROCHE

Quelques répondants se sont montrés préoccupés par l'approche à privilégier dans la prestation de services de justice au Nunavik. Leurs recommandations touchent moins au fonctionnement du système qu'à la philosophie et aux principes qui devraient guider les interventions des professionnels de la justice. Ces acteurs suggèrent d'orienter les interventions des professionnels de la justice vers :

- la prévention plutôt que vers une approche légale;
- l'éducation populaire plutôt que la répression;
- la réintégration par les valeurs traditionnelles;
- l'éducation juridique des Inuit;
- la formation juridique des Inuit pour les intégrer à des fonctions du système de justice;
- la responsabilisation des autorités municipales;
- la répression, notamment des jeunes, en s'inspirant des sanctions pour les contrevenants adultes.

5. CONCLUSION

Cette étude exploratoire s'inscrit dans un contexte où l'extension ou la duplication de services judiciaires permanents sur la Baie d'Hudson est en jeu. L'objectif de notre recherche, dans ce contexte, était de sonder les professionnels et acteurs de terrain travaillant ou ayant travaillé dans le cadre des services judiciaires permanents de Kuujjuaq pour évaluer, à partir de leur expérience et de leur point de vue, si ces services constituent ou non un avantage.

Pour atteindre cet objectif, nous avons réalisé des entretiens. Vingt entretiens ont été effectués, en utilisant une approche centrée sur la non directivité tout en introduisant quelques grands thèmes d'entretien. Rappelons que cette approche a l'avantage de laisser beaucoup de latitude aux personnes interviewées qui ne sont pas contraintes de répondre à des catégories discursives imposées par le chercheur. Les entretiens ont été effectués avec les acteurs les plus directement rattachés aux services judiciaires : des juges, des avocats, des procureurs, des greffiers, des organisateurs de la Cour itinérante, des policiers, des intervenants du CAVAC, des agents de probation, des agents de réinsertion, des intervenants de la DPJ et des responsables des services sociaux et judiciaires. Nous croyons que cet échantillon permet d'avoir un portrait fiable des perspectives même si la principale limite est de ne pas avoir inclus la perspective des justiciables et des victimes. Toutefois, nous croyons que cette perspective serait plus signifiante si l'on comparait le point de vue des justiciables et des victimes insérés dans deux contextes différents : un contexte où les services judiciaires sont présents et permanents et un contexte où de tels services sont absents.

La majorité des répondants considèrent que les services judiciaires établis de manière permanente à Kuujjuaq constituent un avantage indéniable et qu'il convient, logiquement, d'étendre ces services à d'autres villages sur la Baie d'Hudson. Une partie importante des avantages attachés à la prestation de ces services sont intrinsèques au fonctionnement du système. Autrement dit, les services sont considérés efficaces pour le système lui-même. Ils facilitent, simplifient, allègent, accélèrent. En clair, ils profitent aux acteurs travaillant

dans ce système. Spontanément, c'est ce type d'avantages qui est identifié par la plupart des professionnels de la justice. Si l'on ajoute les impératifs de carrière et l'image de l'administration de la justice (avantages secondaires dans la perspective des répondants), il convient de conclure que la logique interne du système occupe une place centrale dans les avantages perçus par les acteurs.

Loin de nous d'insinuer que les clientèles sont absentes des préoccupations des acteurs judiciaires. Car les avantages sur les pratiques et les interventions sont aussi mis de l'avant de manière importante. À ce chapitre, c'est sans aucun doute l'idée de la promotion et de l'actualisation d'une justice de proximité qui prédomine. La proximité des acteurs judiciaires avec les clientèles, le travail de concertation et de collaboration entre les divers professionnels, la connaissance plus fine des réalités et des contextes nordiques semblent bel et bien contribuer à la prestation de services plus humains, tant pour les victimes que pour les mis en causes. Même si l'on hésite à affirmer que cette justice est une justice de plus grande qualité (par le temps mis à la préparation des dossiers, par les échanges directs avec les clientèles), il semble indéniable que la présence permanente des acteurs judiciaires favorise une justice plus accessible, moins formelle et plus humaine. Par contre, cela ne semble pas signifier que cette proximité se traduise par une plus grande clémence. Plusieurs commentaires laissent entendre que les décisions prises sont plus sévères même si, bien entendu, il ne s'agit pas d'un absolu. Ces commentaires rejoignent d'ailleurs les résultats de l'étude portant sur les données du greffe de la Baie d'Ungava que nous avons déposée récemment (Ouimet et al., 2010) et dans laquelle il ressort une plus grande tendance au recours à l'emprisonnement pour les voies de fait et les crimes contre les biens sur la Baie d'Ungava comparativement à la Baie d'Hudson. Si cette tendance est réelle, justice de proximité ne rimerait pas nécessairement avec clémence et rejoindrait les craintes de certains observateurs sur les dérives possibles d'une justice qui réduit sa distance spatiale, temporelle et relationnelle avec le «local» mais qui est plus punitive (Cartuyvels et Mary, 2002). D'aucuns ne manquent pas de souligner par contre que la proximité avec les justiciables permet un meilleur suivi et une meilleure compréhension qui peut déboucher sur l'adoption de mesures plus tolérantes.

Les résultats de cette étude nous interpellent sur la question de l'impact des pratiques. La tendance la plus forte est celle qui consacre doute et scepticisme à l'égard des effets régulateurs, dissuasifs, éducatifs des services judiciaires. En fait, très peu de personnes interviewées croient que les services judiciaires ont un impact réel sur la réduction de la criminalité. Les intervenants ne sont pas davantage convaincus que ces services encouragent la dénonciation des actes criminels. La violence conjugale, une problématique importante au Nunavik, est souvent citée en exemple : en dépit de la présence des services judiciaires depuis 10 ans maintenant, les femmes victimes de violence conjugale semblent toujours aussi réfractaires à maintenir leur plainte dans le système. Ajoutons que la proximité des services judiciaires ne semble pas avoir permis de grandes avancées sur le plan de la compréhension et de l'acceptation du système de justice de l'État. Pour les Inuit, la justice reste, permanente ou pas, une justice provenant d'une autre culture. Un moindre mal disait un répondant. Une justice qui sépare les gens disait un autre. L'effet régulateur (dissuasion, prévention) des services judiciaires, qui ne fait pas partie des schèmes spontanés de référence des acteurs durant les entretiens, est donc sérieusement mis en doute par la grande majorité des répondants. Ce constat représente selon nous la première limite majeure au projet de duplication de services judiciaires permanents sur la Baie d'Hudson

La deuxième limite importante du projet de duplication des services judiciaires touche à l'impact très localisé de ces services. En effet, si une minorité de répondants croient que la présence de services judiciaires peut avoir un effet dissuasif, cet effet semblerait confiné à la seule communauté de Kuujuaq. Les problèmes récurrents soulevés par les différents observateurs qui ont sonné l'alarme sur les limites de l'intervention judiciaire au Nunavik depuis les 20 dernières années dans les autres villages semblent toujours présents. La justice qui s'y déroule reste une justice expéditive.

La troisième limite touche au paradoxe de l'établissement d'un service permanent dont la capacité de rétention du personnel est plutôt faible (en moyenne, procureurs, avocats, greffiers se maintiennent en poste deux ans et le renouvellement des postes accapare d'ailleurs un temps considérable au personnel de direction). La connaissance du milieu nordique et de la culture inuit, l'un des effets recherchés par l'instauration d'une justice de

proximité est susceptible d'être mise à mal par un service qui ne parvient pas à stabiliser son personnel. Il s'agit là d'un paradoxe interpellant dans la mesure où des acteurs judiciaires non permanents (et donc itinérants) sont parfois plus stables dans leur fonction au Nunavik que des acteurs permanents. Il en découle que le personnel itinérant peut s'avérer tout aussi familier si ce n'est davantage avec les us et coutumes des milieux nordiques que le personnel permanent qui, nous a-t-on dit, a besoin d'un minimum de 6 mois pour se familiariser avec le milieu de vie.

En fin de compte, les avantages réels des services judiciaires se concrétisent sur deux plans : sur le fonctionnement (interne) du système et sur l'accès au droit (qualité de la défense et soutien aux victimes)...à Kuujuaq principalement. Il est surprenant dans ce contexte de constater que la plupart des répondants souscrivent au principe de duplication de services judiciaires sur la Baie d'Hudson. Que signifierait l'ouverture de services similaires sur la Baie d'Hudson ? Très certainement une amélioration de la mécanique interne du système pour la communauté qui en serait pourvue et une justice facilitant l'accès aux justiciables et aux victimes de cette même communauté. Subsisteraient alors le problème endémique et complexe de la criminalité et des problèmes sociaux que l'administration de la justice ne parvient pas, malgré le professionnalisme et l'engagement de ses officiers, à résorber; le difficile maintien des plaintes de violence conjugale dans le système; le sentiment d'aliénation culturelle des Inuit à l'égard d'un système toujours perçu comme étranger à leur culture; le maintien d'une justice expéditive dans les communautés dépourvues de services permanents et la lourdeur d'une gestion de personnel devant régulièrement être renouvelé.

6. RÉFÉRENCES

- Blanchet, A.; Gotman, A. (2001). *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*. Paris : Nathan
- Boutin, G. (1997). *L'entretien de recherche qualitatif*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Cartuyvels, Y. ; Mary, P. (2002). Politiques de sécurité en Belgique : les limites d'une approche de proximité. *Déviance et Société*. Vol. 26, No. 1 : 43-60.
- Kandel, L. (1972). Réflexions sur l'usage de l'entretien, notamment non directif et sur les études d'opinion. *Épistémologie sociologique*, 13, 25-46.
- Michelat, G. (1975). Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie. *Revue française de sociologie*, XIV, 229-247.
- Ouimet, M.; Jaccoud, M.; Vanier, M. (2009). *Analyse descriptive et comparative des caractéristiques des personnes, des causes et des décisions prises par le tribunal itinérant au Nunavik entre 2002 et 2008*. Rapport soumis au Groupe de travail sur la justice au Nunavik. Médiation sans frontière inc.
- Poupart, J. et al. (Eds) (1997). *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Montréal : Gaétan Morin.
- Rouland, N. (1983). L'acculturation judiciaire chez les Inuit au Canada. *Recherches amérindiennes au Québec*, XIII, 3 : 179-191 et 4: 307-318.